



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Clermont-Ferrand
pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2013

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit composer le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3 ^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE
Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.	

L'usage de la calculatrice est autorisé.

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés à la correction.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.

Les annexes numérotées 1 (page 9/11), 2 (page 10/11) et 3 (page 11/11) sont à rendre avec la copie.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2013	Code	
Spécialité	PRÉPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	SUJET	Durée	2h30	Coefficient	4
				N° de page/total	1/11



Pharmacie Beausoleil
21, rue de la République
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 54 XX XX

Activité : commerce de détails de produits pharmaceutiques en
magasin spécialisé

RCS Orléans A 459 717 822

NAF : 4773Z

SIRET : 377 888 441 00019

Capital : 7 622 €

CA : 609 000 €

Personnel : 4 salariés

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/11

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation, le vocabulaire juridique)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Avant de rejoindre la pharmacie Beausoleil, Mme AUGEY (préparatrice en pharmacie), était salariée de la pharmacie des Vagues à PALAVAS dirigée par M. MASI. Mme AUGEY a quitté la pharmacie des Vagues en situation de conflit, en effet, elle a assigné son ex-employeur en justice pour harcèlement moral et non paiement des heures supplémentaires.

Le 26/09/2011, les conseillers prud'homaux jugent l'affaire ayant échoué il y a un mois.

Mme AUGEY travaillait comme préparatrice dans la Pharmacie des Vagues depuis 3 ans, elle est accompagnée de son avocat.

L'employeur ne s'est pas présenté devant le Conseil de prud'hommes mais il est représenté par son avocat.

1. À partir de la mise en situation professionnelle et de vos connaissances : (7,5 points)

- 1.1 Nommer et qualifier le demandeur.
- 1.2 Nommer et qualifier le défendeur.
- 1.3 Préciser le motif de la plainte.
- 1.4 Préciser la compétence et la particularité de ce tribunal.
- 1.5 Indiquer à quelle étape de la procédure se situe cette affaire.
- 1.6 Préciser l'étape précédente et indiquer son but.
- 1.7 Indiquer le recours possible dans le cas où l'une des 2 parties n'est pas d'accord avec le jugement rendu.

2. Dans le motif de la plainte, l'employeur (M. MASI) ne voulait pas rémunérer les heures supplémentaires de sa préparatrice. (4 points)

- 2.1 Définir les heures supplémentaires.
- 2.2 Préciser le décompte et le mode de rémunération des heures supplémentaires.

3. Depuis, Mme AUGEY a été embauchée dans la pharmacie Beausoleil mais pour une durée de 6 mois. (3 points)

- 3.1 Préciser le type de contrat dont il s'agit. (ne pas utiliser de sigle)
- 3.2 Citer 3 motifs de recours à ce type de contrat.
- 3.3 Lister les indemnités perçues au terme de ce contrat.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/11

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

(40 points + dont 1 point attribué pour la présentation générale de la copie)

1. Mr Arnaud se présente à la pharmacie Beausoleil avec l'ordonnance suivante : (6,5 points)

<p>Dr Paul Verdier Médecin Généraliste 11 rue de la Libération 45000 ORLÉANS Tél: 02.38.00.00.00 75 1 09330 8</p>	<p>Orléans, le (date de l'examen)</p> <p>Mr Arnaud Florian, 54 ans</p> <p>Durogésic® soixante quinze microgrammes :</p> <p>Un patch tous les trois jours pendant vingt-huit jours.</p> <p>Dr Verdier</p>
--	---

Document de l'auteur

- 1.1 Nommer le type d'ordonnance permettant la délivrance des stupéfiants.
- 1.2 Citer cinq caractéristiques de ce type d'ordonnance.
- 1.3 Indiquer le délai de conservation de la copie de cette ordonnance à l'officine.
- 1.4 Calculer le nombre de patches à délivrer si Mr Arnaud se présente à la pharmacie deux jours après la rédaction de l'ordonnance. Justifier la réponse.
- 1.5 Préciser les mentions obligatoires qu'il faut reporter sur l'ordonnance.

2. Réglementation concernant la dispensation de l'ordonnance. (8 points)

- 2.1 Citer trois catégories de personnes habilitées à dispenser cette ordonnance.
- 2.2 Lors de la délivrance, DUROGESIC® fait l'objet d'une transcription à l'ordonnancier et au registre comptable des stupéfiants. Préciser la durée de conservation de ces registres à la pharmacie.
- 2.3 Indiquer la personne habilitée à tenir à jour le registre comptable des stupéfiants.
- 2.4 En cas d'erreur de délivrance, citer et définir la nature des responsabilités du pharmacien et celle du préparateur.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/11

3. Concernant la réglementation des stupéfiants et des psychotropes, compléter le tableau de l'annexe 1 , page 9/11 (document à rendre avec la copie). (6 points)

4. DUROGESIC® est une spécialité pharmaceutique dont la commercialisation a exigé une AMM préalable. (9,5 points)

4.1 Définir la spécialité pharmaceutique d'après le code de la santé publique.

4.2 Le DUROGESIC® peut être substitué par des spécialités génériques.

4.2.1 Définir la spécialité générique.

4.2.2 Citer les dénominations possibles d'une spécialité générique.

4.2.3 Préciser deux circonstances qui empêchent le pharmacien de substituer un médicament par son générique.

4.3 L'AMM est demandée par le laboratoire pharmaceutique qui souhaite commercialiser un médicament.

4.3.1 Traduire le sigle AMM.

4.3.2 Nommer et traduire le sigle de l'organisme français ou européen qui délivre l'AMM.

5. Outre les spécialités, la pharmacie des Peupliers délivre à sa clientèle d'autres types de médicaments.

Compléter le tableau de l'annexe 2, page 10/11, en cochant la ou les case(s) correspondante(s) (document à rendre avec la copie). (3,5 points)

6. Législation vétérinaire. (5,5 points)

Mr Arnaud travaille dans un élevage de chevaux et présente à la pharmacie une ordonnance vétérinaire prescrivant la spécialité CALMAGINE®.

En vous aidant du document 1, page 8/11, répondre aux questions suivantes:

6.1 Citer trois catégories de professionnels habilités à détenir des médicaments vétérinaires.

6.2 Définir le temps d'attente.

6.3 Dans le cadre de cette prescription, relever le temps d'attente mentionné sur la fiche de CALMAGINE®.

6.4 Décrire l'étiquetage de cette spécialité vétérinaire.

6.5 Citer un produit à usage vétérinaire qui ne répond pas à la définition du médicament vétérinaire.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	5/11

GESTION À L'OFFICINE

(24,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation, la maîtrise du vocabulaire)

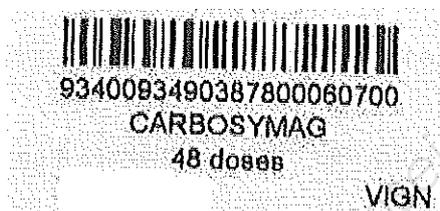
1. La pharmacie BEAUSOLEIL, établie sous le statut d' EURL est inscrite au RCS sous le n° A 459 717 822. (5 points)

1.1 Donner la signification des sigles EURL et RCS.

1.2 Citer un autre type de société à associé unique.

1.3 Citer deux formes particulières d'exploitation pour une officine de pharmacie.

2. Le CARBOSYMAG® 48 doses, est un médicament hors liste, remboursable par la sécurité sociale. Voici la vignette. (3,5 points)



2.1 Relever le chiffre qui donne le taux de remboursement par la sécurité sociale et préciser ce taux.

2.2 Relever les chiffres qui donnent le prix du médicament et préciser ce prix.

3. Vous avez la responsabilité de la mise en place d'un rayon de podologie. Vous venez de recevoir le produit suivant : (8 points)

12 tubes de crème Akileïne® au Karité Prix Public 7,70 €/l'unité

3.1 Sachant que la TVA sur ces produits est de 19,6% et que le pharmacien a appliqué un taux de marque de 35 %, calculer le prix d'achat unitaire hors taxes.

3.2 Calculer le montant de la TVA que le pharmacien percevra sur la vente des 12 tubes.

4. Mme FERRANT arrive à la Pharmacie et vous présente l'ordonnance suivante : (8 points)

NORFLOXACINE 400 mg	1 comprimé matin et soir, 10 jours
SPASFON.LYOC	2 comprimés, 3 fois/jour, 3 jours.
EFFERALGAN 500	1 à 2 comprimés si nécessaire, à renouveler si besoin 3 fois par jour maximum durant 3 jours.

En tenant compte des renseignements suivants :

NORFLOXACINE	Prix Public : 4,64 € Vignette blanche	Boite de 10
SPASFON.LYOC	Prix Public : 2,12 € Vignette bleue	Boite de 10
EFFERALGAN 500	Prix Public : 1,80 € Vignette blanche	Boite de 16

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/11

- 4.1 Calculer le nombre de boîtes de chaque médicament à délivrer.
- 4.2 Compléter le tableau de l'annexe 3, page 11/11 (à rendre avec la copie). Le taux de remboursement de la mutuelle complémentaire est de 30% pour les vignettes blanches et de 40% pour les vignettes bleues.
- 4.3 Calculer le montant payé par le client.

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	7/11

Fiche de Calmagine®
Extrait du dictionnaire des médicaments vétérinaires

CALMAGINE® Solution

Spasmodique injectable (dipyron) pour équins, bovins, porcins, chiens et chats

Composition

Solution injectable :

DIPYRONE.....50 g
 Alcool benzylique.....1 ml
 Excipient q.s.p.100 ml

Propriétés

Dérivé de l'aminophénazone (noyau pyrazolé), la noramidopyrine (ou dipyron) est un excellent analgésique périphérique. Elle possède également des propriétés antipyrétiques associées à une action antispasmodique sur la musculature lisse.

Indications

Chez les bovins, porcins, équins, chiens et chats : antispasmodique.

Administration et posologie

Voies i.M. profonde et i.V.

Équins, porcins : 5 à 10 ml pour 100 kg de poids vif (2,5 à 5 g de dipyron par 100 kg de poids vif).

Bovins : 5 ml pour 100 kg de poids vif (2,5 g de dipyron par 100 kg de poids vif).

Chiens, chats : 1 ml pour 2,5 à 5 kg de poids vif (100 à 200 mg de dipyron par kg de poids vif).

L'effet de CALMAGINE® s'installe 5 à 10 minutes après l'injection pour persister pendant 1 heure environ.

Si les douleurs et l'état d'agitation de l'animal font leur réapparition, l'injection peut être répétée.

Contre-indications

Ne pas utiliser en association avec des barbituriques, de la phénylbutazone ou de la chlorpromazine.

En l'absence de temps d'attente pour le lait, ne pas utiliser chez les femelles laitières, en lactation ou en période de tarissement, productrices de lait de consommation ni chez les femelles gravides futures productrices de lait de consommation, dans les deux mois précédant la mise bas.

Précautions d'emploi

Lors d'injection intramusculaire, il est préférable de répartir la dose totale en plusieurs points.

L'injection de la solution peut produire une irritation du tissu sous-cutané, cependant sans nécrose ni suppuration. Il faut donc que les injections intramusculaires soient exécutées dans de strictes conditions d'asepsie.

Temps d'attente

Viandes et abats :

- Bovins : 18 jours

- Équins, porcins : 15 jours

Lait : voir rubrique « Contre-indications ».

Catégorie

Liste I.

À ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans.

Présentation

Flacon de 100 ml A.M.M. 688 579 0 du 22/06/92

Laboratoire VÉTOQUINOL S.A.

70204 LURE CEDEX

Direction Commerciale France

42, rue du Paradis

75010 PARIS

Tél : 01.55.33.50.25 – Fax : 01.47.70.42.05

Web : <http://www.vetoquinol.fr/>

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	8/11

ANNEXE 1
(document à rendre avec la copie)

Spécialité	Liste	Document nécessaire pour la prescription	Durée maximale de prescription	Durée maximale de délivrance et/ou fractionnement	Conditions de détention à l'officine
Exemple: ACTIQ®	Stupéfiant	Ordonnance sécurisée	28 jours	Oui : 4 fois 7 jours	Coffre-fort ou armoire fermant à clé avec système de sécurité renforcée
ROHYPNOL®					
LEXOMIL®					
SKENAN®					
STILNOX®					
METHADONE®					
SUBUTEX®					

Document de l'auteur

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 9/11

LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE

Question 5 (page 5/11)

ANNEXE 2
(document à rendre avec la copie)

	Spécialité pharmaceutique	Spécialité générique	Produit officinal divisé	Préparation officinale	Préparation magistrale
Exemple: DOLIRHUME [®] comprimés	X				
PRIORIX [®] vaccin					
Bicarbonate de sodium					
Paroxétine 10mg MYLAN [®] comprimés					
Suppositoires au sulfate de quinine					
Gélules SLF: Aspirine 0,4g Poudre d'opium 0,05g Lactose qsp 1 gélule n°10					
DIACUTIS Gé [®] pommade					
SOLUTRICINE [®] pastilles					

Document de l'auteur

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 10/11

GESTION À L'OFFICINE

Question 4 (page 7/11)

ANNEXE 3
(à rendre avec la copie)

Désignation	Prix Public unitaire	Montant TTC	Part Sécurité Sociale	Part Mutuelle	Part Client
NORFLOXACINE® 400 mg					
SPASFON .LYOC®					
EFFERALGAN® 500 mg					

Intitulé de l'épreuve			
E4 -U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 11/11